

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1527

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 juin 2014, le règlement suivant a été adopté ;

Le règlement n° 1527 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règlement n° 1125.01)* ».

Ce règlement a notamment pour objet de limiter la durée du stationnement à 4 heures sur la 26^e Avenue, entre les rues Alphonse-Lemay et Edmond-Lefebvre, du côté pair.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 18 juin 2014.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jacques Robichaud, greffier de la Ville de Deux-Montagnes, certifie que j'ai publié l'avis ci-haut mentionné, en l'affichant sur le tableau de l'Hôtel de Ville, le 18 juin 2014 et en le faisant paraître dans le journal L'Éveil, édition du 21 juin 2014.

Signé à Deux-Montagnes, ce 21^e jour du mois de juin 2014.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier